XIIIe ANNÉE — N° 5014 — SAMEDI 22 MARS 1902

LA CROIX
DE ROUBAIX-TOURCOING

PARIS, VIIIe
5, rue Bayard, 5,
Téléphone : 514,36 — 524,45

84, Grande-Rue, 84 — 85, Rue des Ursulines, 85

LILLE
15, rue d'Angleterre, 15,
Téléphone : 672

LA JOURNÉE

Dans une séance d'une remarquable incohérence, la Chambre a successivement adopté hier par parties et repoussé en leur ensemble un certain nombre de dispositions réglementant l'affichage électoral : elle verra dans une autre séance à remettre cette réglementation sur pied.

Aujourd'hui, au début de la séance, elle a repoussé l'urgence sur une proposition d'amnistie en faveur des condamnés de la Haute Cour.

Par contre, l'urgence et la discussion immédiate d'une proposition d'amnistie plus étendue ont été votées malgré le gouvernement.

×

Le Sénat a voté, hier, les budgets spéciaux à grande vitesse.

Le ministre des Affaires étrangères a fait, d'importantes déclarations sur la politique extérieure.

Aujourd'hui, il discute le budget de la marine. M. l'amiral de Cuverville prononce un intéressant discours.

Les sénateurs votent le budget de la marine et de la justice et ils abordent le budget du ministère de l'Intérieur.

×

La séance de cette nuit, à la Chambre des Communes, a été fort orageuse. De gros mots y ont été échangés. M. Chamberlain y a pris traité de menteur un député irlandais, qui a été expulsé de la Chambre pour huit jours.

×

Tous les journaux d'Europe et des États-Unis s'occupent encore aujourd'hui de la Note franco-russe relative au traité anglo-japonais, et plusieurs remarquent que c'est pour la première fois que les deux nations affirment leur alliance par un acte public officiel.

×

Un télégramme de Rome assure que MM. Zanardelli et Prinetti, les deux principaux ministres d'Italie, se rencontreront, à Milan, pendant les vacances de Pâques, avec M. de Bülow. On attache une grande importance à cette entrevue, prélude du renouvellement de la Triple Alliance.

×

Le nouveau Conseil des ministres d'Espagne se réunit aujourd'hui pour discuter le programme indiqué hier.

PÈLERINAGE A ROME

M. le chanoine Vitasse, 6, rue de Metz-l'Evêque, à Amiens, nous prie d'insérer *l'avis urgent* qui suit :

Les nouvelles de Paris, donnant comme probable la date du 27 avril pour le jour des élections, obligent la Direction et l'Agence du Pèlerinage régional à Rome à se tenir prêtes pour partir au *besoin* le 14 avril au lieu du 21. En conséquence, les personnes qui désirent faire cet intéressant et avantageux pèlerinage, sont instamment priées d'envoyer immédiatement leur adhésion.

Nous rappelons que l'itinéraire est des plus attrayants : Amiens, Tergnier, Reims, Châlons, Chaumont, la Suisse, le lac des Quatre-Cantons et le Saint-Gothard, Milan, Gênes, Pise, Florence, ROME (Excursion facultative à Naples), Lorette, Bologne, Padoue, Venise, retour à Amiens encore par la Suisse.

Des groupes de Paris et de Lille iront rejoindre le train spécial en route.

Prix à forfait : 3e classe, 180 fr.; 2e classe, 240 fr.; 1re classe, 340 fr. (Tout frais compris.)

LE MAUVAIS COUP
ou la
CIRCULAIRE MONIS

L'infamie ne se présume pas, et j'affirme que si quelqu'un fût venu me dire : Vous savez que M. Monis ne se contente pas de poursuivre les institutions, il poursuit les hommes qui en firent partie; il prétend interdire au prêtre qui fut congréganiste de prêcher, de confesser et de dire la messe dans une église. Sans doute, il semble hypocritement consentir une possibilité de sécularisation, mais il entoure cette concession de telles réserves, de telles difficultés, de telles embûches que la sécularisation serait, en réalité, impossible. Le prêtre qui fut congréganiste ne serait pas seulement condamné à mourir à sa vocation ecclésiastique, il serait condamné à mourir de faim ; j'affirme que si quelqu'un fût venu me dire cela, j'aurais répondu : Habituons-nous donc à respecter nos adversaires et gardons-nous de les calomnier. Vous calomniez M. Monis.

Pourtant, M. Monis n'aurait pas été calomnié. Nos lecteurs ont lu dans notre numéro d'hier ses « instructions ». Elles contiennent l'arrêt de mort de toute une catégorie de citoyens français, prononcé au mépris de la loi et de l'humanité par un homme sans qualité.

Comment appelle-t-on devant les tribunaux celui qui tue de la sorte? Je recule à lui donner son nom; je l'appelle seulement dans l'espèce : M. Monis.

Aussi M. le garde des sceaux a-t-il communiqué ses « instructions » à ses procureurs généraux comme le lycéen vicieux confie un livre licencieux à son camarade qui le cache sous son oreiller, et va le lire en cachette aux cabinets en fumant la cigarette prohibée.

Donc, d'après M. Monis, le prêtre qui a appartenu à un Ordre régulier ne pourrait être reconnu comme sécularisé qu'autant qu'il serait pourvu d'un emploi ecclésiastique, et l'ancien congréganiste ne pourrait invoquer à l'appui de sa sécularisation que la collation à son profit de l'un de ces emplois.

Si les postes sont déjà remplis, que deviendra le prêtre? Peut-être l'évêque, pris de pitié, cherchera-t-il le moyen d'en créer de nouveaux. M. Monis a tout prévu. Il refuse cette faculté aux évêques. Il leur refuse également le pouvoir de « donner des lettres de sécularisation qui ne correspondraient pas réellement à un emploi ayant son existence réglementaire avant l'attribution qui en est faite. En aucun cas le nombre des sécularisés ne peut dépasser celui des emplois ».

Ainsi, la loi dissout les Congrégations. Les congréganistes dispersés n'ont plus qu'à se faire séculariser et ils ne peuvent être considérés comme soumis à un Ordinaire diocésain qu'à la condition d'occuper dans le diocèse un poste réglementaire. Cela n'équivaut-il pas à l'interdiction pure et simple de la sécularisation?

Mais à quel diocèse les anciens congréganistes iront-ils demander l'emploi qui leur confère la sécularisation? M. Monis assure que c'est dans le diocèse où ils ont été ordonnés prêtres. C'est vraiment dommage qu'il ne l'ait pas dit plus tôt, car le tribunal correctionnel d'Albertville, flanqué du juge ambulatoire de Chambéry, se serait bien gardé de chagriner M. le ministre, en jugeant que c'est dans le diocèse où ils sont nés!

Enfin, en attendant que M. Monis et le juge ambulatoire de Chambéry — ces deux autorités juridiques! — se soient mis d'accord sur le diocèse à l'Ordinaire duquel devra obéir l'ancien congréganiste, celui-ci serait bien embarrassé si M. Monis ne le tirait de peine. En effet, aucun diocèse ne pourra l'admettre, si, « pour justifier de sa sécularisation, il ne prouve pas sa rupture, sa séparation d'avec sa Congrégation. »

Et comment la prouver autrement que par la dissolution de la Congrégation et par la dispersion de ses membres? Il ne le pourra jamais. Ah! si, cependant : il pourrait la prouver en faisant un signe maçonnique qui établît son affiliation à une Loge. Je suis surpris que M. Monis n'ait pas pensé à ce moyen bien simple!

Je ne discute pas la conception jacobine de M. Monis au point de vue juridique, parce que ce n'est pas un document juridique. Le ministre ne peut appuyer ses ordres de mort sur aucune loi, et les textes législatifs qu'il invoque, il les falsifie. Enfin, quand il vient enseigner aux évêques les conditions de sécularisation, il parle de ce qu'il ne sait pas, de ce qui ne le regarde pas, et ce en violation des principes de la séparation des pouvoirs.

Il est, en effet, hors de doute, ainsi que l'a établi le jugement du tribunal de Die, que le mode de sécularisation ou l'admission dans le clergé d'un diocèse des membres d'une Congrégation dissoute, est une question de droit canon de la compétence des évêques, lesquels sont seuls chargés de l'autorité religieuse. Les incorporations ecclésiastiques constituent des actes de juridiction épiscopale qui s'imposent aux tribunaux et ne peuvent être critiqués devant eux.

Aussi, quand j'ai cherché le nom qui convient à M. Monis, celui de bourreau est venu sous ma plume. Mais j'ai dû y renoncer, car le bourreau exécute au nom de la loi, tandis que M. Monis tue en violation de la loi. Comment donc l'appeler?...

J. B.

GAZETTE DU JOUR

LES PERCEPTEURS DE M. CAILLAUX

Ils continuent les uns avec douceur, les autres avec colère, chacun suivant leur tempérament, à inviter les contribuables à solder des impôts qui ne sont même pas votés.

Dans l'Aube, un percepteur vient de faire afficher dans toutes les communes de sa perception un avis priant les contribuables de lui verser le montant de leurs impositions pour l'année courante.

Un peu de patience, Monsieur, ne soyez pas si glouton!

Un autre percepteur, dans le Nord, envoie une circulaire, que nous avons sous les yeux, pour demander un acompte avant fin mars.

Nous le répétons, le budget n'est pas voté, et par conséquent la note à payer n'est pas établie : il n'y a qu'à prier ces fonctionnaires de repasser après les élections.

Hier encore, M. Caillaux affirmait que ces finances étaient dans une situation très prospère, il doit par conséquent pouvoir attendre quelques jours encore avant de rançonner le pauvre peuple.

LA DÉSOLATION

Il y a grande désolation dans le monde sectaire. Tous les jacobins de la presse ministérielle se voilent la face comme devant l'abomination de la désolation.

Il y a de quoi. Ne voyez-vous pas qu'il se trouve encore des tribunaux pour rendre la justice et pour déclarer, malgré M. Waldeck-Rousseau et malgré M. Monis, que des prêtres qui se consacrent à l'instruction des enfants pauvres ne sont pas des criminels, que des femmes qui persistent à vouloir servir de gardes-malades aux malheureux ne méritent pas pour cela d'être condamnées à la prison.

C'est là un scandale exorbitant.

Le *Radical* en est tout déconfit, et après avoir dit leur fait à ces magistrats qui refusent de rendre service au ministère, il s'écrie :

Cela devrait être. Cela est. La magistrature va s'efforcer de faire échec à la loi sur les associations.

Quant à la loi, la magistrature..... s'en essuie la bouche. Et elle acquitte haut la main des congréganistes avérés.

Nous verrons ce que penseront de ces facéties juridiques les magistrats de la Cour de cassation.

Que l'on acquitte Hervé, le sans-patrie, c'est très bien; que l'on acquitte des assassins, comme cela se voit souvent, c'est encore mieux. Mais que des juges poussent l'aberration jusqu'à acquitter des prêtres et des religieuses, voilà ce qui est intolérable.

CONSOLANTE SYMPATHIE

Si quelque chose est capable de consoler les victimes de la persécution sectaire, ce sont bien les multiples marques de sympathie qui les accompagnent devant tous les tribunaux où elles vont répondre de la persistance de leur dévouement aux œuvres de charité et d'éducation.

A Saint-Etienne, le prétoire est envahi par la foule des pauvres gens que les Sœurs ont secourus; à Die, à Albertville; prêtres et laïques entourent les éducateurs dévoués des enfants pauvres; enfin, à Clairmarais, on se dispute l'honneur d'accompagner au tribunal les institutrices libres, et c'est un conseiller municipal, M. Eugène Bellanger, qui considère comme une faveur de conduire les prévenues à Saint-Omer dans sa propre voiture de famille.

D'ailleurs, est-ce que tous les braves gens de France ne sont pas avec les victimes, contre les tyrans jacobins avec la liberté contre l'intolérance?

DEUX ENNEMIS

Nous annoncions récemment la mort de M. Henri Dupont d'Aisy, maire d'Avranches.

Un article, que lui consacre la *Semaine religieuse* de Coutances, donne ce trait, deux fois à l'honneur de M. d'Aisy :

« En 1870, il était chevalier de la Légion d'honneur et capitaine d'infanterie à l'armée de l'Est. A la sanglante journée de Gravelotte, son régiment fut désigné pour faire face à la cavalerie bavaroise qui s'avançait, comme un ouragan, sur notre armée. L'officier qui commandait l'ennemi touchait déjà aux lignes françaises ; il dirigeait son épée sur le capitaine d'Aisy et allait le transpercer, lorsque celui-ci, par un habile mouvement, d'une main écarta la lame menaçante et de l'autre déchargea deux coups de revolver dans le flanc de l'Allemand qui tomba et roula à ses pieds. Des escadrons entiers passèrent sur eux; ils ne furent pas écrasés!

» Apercevant son adversaire qui allait mourir et qui priait, il lui dit : « Vous avez foi en Jésus-Christ? — Oh! oui, répondit l'agonisant, je suis catholique. » Dès lors, d'Aisy ne vit plus en lui qu'un frère malheureux; oubliant ses propres blessures et les balles qui sifflaient autour de sa tête, il lui prodigua les soins les plus tendres, l'encouragea avec les paroles les plus consolantes et l'aida à sanctifier sa mort. »

UN CURÉ FÉLICITÉ

On lit dans l'*Officiel* de ce matin :

Lettre de félicitations. — M. Larroque (Sabin), curé doyen de Montastruc-la-Conseillère; 14 novembre 1901 : a maîtrisé un cheval emporté.

La lettre de félicitations émane de M. Waldeck-Rousseau.

Demain, les journaux ministériels affirmeront que le curé de Montastruc n'a accompli un acte de courage que pour être désagréable au ministère et forcer M. Waldeck-Rousseau à le féliciter, quoique curé.

Je vous le dis, les curés sont capables de tout.

UN BON CONSEIL

Si extraordinaire que cela puisse vous paraître, si incroyable même qu'en soi la chose puisse être, ce bon conseil, c'est dans l'*Aurore* que nous le trouvons. Le voici :

Il y a un musée, un vrai musée, dans une église des environs de Paris. C'est à Ville-d'Avray.

Deux fresques et un grand tableau de Corot décorent l'intérieur du chœur. On y voit aussi Adam et Eve chassés du paradis, une sainte Madeleine en prière, un saint Jérôme dans le désert.

Les sculpteurs y ont aussi marqué leur souvenir, par des groupes et des statues signés Pradier, Duret et Rude.

Allez voir, en passant, le musée de Ville-d'Avray.

C'est très bien cela de conseiller d'entrer dans une église en passant, même pour y admirer des chefs-d'œuvre!

Qui sait si la vue d'une sainte en prière et d'un saint dans le désert ne fera pas un bon chrétien du parpaillot qui, venu pour admirer les tableaux, finira par s'agenouiller devant l'autel!

Qui sait? Allez à l'église, l'*Aurore* a raison.

L'ACTION LIBERALE

L'Action libérale poursuit sa campagne de propagande et de conférences.

Demain samedi, M. Jacques Piou, président de l'Action libérale, se rendra au Havre où il doit donner deux conférences, l'une dans l'après-midi dans une réunion de dames, la seconde le soir, dans laquelle l'éminent orateur parlera, devant un grand nombre d'électeurs, du « ministère et des élections ».

Cette double manifestation est organisée par le Comité havrais de l'Action libérale, qui mène dans la région une campagne antiministérielle très vigoureuse.

ET LA CONSTITUTION?

La Chambre a donc voté une motion portant de quatre à six ans la durée du mandat de député.

C'est fort bien, et nous avons accepté galamment la chose. Nos amis électeurs auront ainsi un motif de plus pour se dévouer à l'action électorale, et nos amis élus auront deux ans de plus pour réparer les ruines matérielles et morales accomplies par le ministère de malheur.

Mais une question se pose : ce vote de la Chambre est-il bien constitutionnel?

Nous nous étonnons que ni un ministre, ni un député au cours de la séance, ni un journal depuis, n'ait soulevé cette question.

Il y a pourtant dans la Constitution de 1875 qui nous régit un article 15 qui dispose :

« Article 15. — *Les députés sont élus pour quatre ans.* »

Or, aucune Chambre séparément ne peut toucher à la Constitution. Il faut pour cela la réunion du Congrès, c'est-à-dire du Sénat et du Parlement siégeant ensemble.

Ainsi fut-il fait quand il s'est agi de biffer de la Constitution l'article concernant les prières publiques.

Le vote portant à six ans la durée du mandat de député est tout aussi inconstitutionnel que l'eût été la suppression de cet article par chacune des Chambres séparément.

Ne sera-ce pas l'avis du Sénat?

C.

PERSECUTION RELIGIEUSE

CHEZ LES ANCIENS JÉSUITES

De notre correspondant particulier :

Dijon, 21 mars. — Hier, perquisitions et violations de correspondances par les commissaires de police aux domiciles des anciens Jésuites : MM. les abbés Coudron et Pelletier-Chambure, inculpés d'infraction à l'article 14 de la loi sur les associations.

LES PÈRES DE LA SALETTE

On n'a pas oublié que la propriété des Pères de la Salette à Vienne (Isère) a été vendue par les soins du fisc qui réclamait l'impôt des Congrégations. M. l'abbé Gelas, curé d'Ampuis, s'en est rendu acquéreur. La propriété était grevée de 20 000 francs d'hypothèques et le montant de la vente a pu à peine les payer. Le fisc y perdait sa créance et s'y est résigné de bonne grâce. L'affaire en était là.

Mais en vertu de la loi du 1er juillet 1901, les Pères de la Salette se sont dispersés.

Et leurs biens sont liquidés par le ministère de M. Rivail de Grenoble.

M. Rivail n'avait rien à liquider à Vienne, la propriété ayant passé entre les mains de M. Gelas.

Mais il veut liquider tout de même.

C'est alors qu'il s'est adressé à M. Gelas, le nouveau propriétaire, et lui a dit :

« Vous avez l'immeuble, mais à moi les meubles. Je vais donner des ordres pour qu'on enlève de la chapelle la chaire, les confessionnaux, les stalles. Remarquez que je vous laisse les cloches, les portes, les fenêtres, les tuiles, le pavé, les cerisiers du jardin... »

A la réflexion, M. Rivail constatant qu'il ne pouvait pas faire enlever la chaire, les confessionnaux et les stalles sans renverser la moitié des murailles, a tenu compte des réclamations de M. Gelas et a renoncé à mettre à l'encan ces « immeubles par destination ».

L'harmonium n'a pas été épargné et M. Rivail veut l'emporter pour se distraire dans ses moments de loisir. Il veut emporter aussi quatre-vingts chaises dont soixante au moins marquées du nom des familles de Vienne à qui elles appartiennent. Il a fait main basse sur pelles et pioches des jardiniers, sur trois échelles, sur un reliquaire qu'il appelle un *Saint-Sacrement*, sur un porte-encens (c'est le nom qu'il donne à un encensoir ou à une navette, on ne sait au juste), sur un lutrin et un pupitre (objets qui n'ont jamais existé dans la chapelle, on ne sait ce qu'il veut désigner par ces mots). Il a fait saisir aussi avec mandat d'amener « deux anges dorés ». Des colonnes en carton et des guirlandes en papier auront l'honneur de la crêche à l'enfan.

Nous ne savons si M. Rivail réussira à vendre ces objets. Mais il est dès à présent certain qu'il a réussi à se couvrir de ridicule. C'est toujours un résultat.

LE PROCÈS CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Le tribunal correctionnel de Montbrison a rendu son jugement dans l'affaire des abbés Gachet et Angelier, de l'Hermitage de Noirétable (Loire). Ils sont condamnés chacun à 25 francs d'amende et leur association (!) déclarée dissoute.

Or, le piquant de l'affaire, c'est que ces deux messieurs sont unis entre eux par un simple contrat de bail. De règles, de statuts communs, de vie commune même, il n'en a jamais été question entre eux.

Dernièrement, 300 signatures d'électeurs de Noirétable (sur 600) ont attesté la notoriété publique du fait.

Appel a été interjeté de ce singulier jugement.

CHEZ LES CARMÉLITES
LA DÉLIVRANCE DES CLÉS

On lit dans le *Journal de Rennes :*

Les religieuses Carmélites de Rennes, résidant actuellement en Belgique, ont été assignées à venir remettre aujourd'hui, à 2 heures de l'après-midi, les clés du monastère à M. Lebreton, administrateur-séquestre, pour lui permettre de faire l'inventaire du mobilier.

Que va-t-il se passer si les religieuses, déjà frustrées de leur propriété, manquaient à la convocation qui leur a été adressée?

M. Lebreton va-t-il requérir un serrurier pour crocheter les portes?

Attendons avant d'apprécier.

M. LOUBET EN RUSSIE

LES ILLUMINATIONS A CRONSTADT

Brest, 20 mars. — La salle de dessin de l'atelier des machines des constructions navales de l'Arsenal a commencé l'étude du projet d'illuminations du *Montcalm* et du *Guichen*, pour des fêtes de nuit qui auront lieu en rade de Cronstadt.

Chacun des navires de la division de Russie sera orné de motifs allégoriques empruntés à l'alliance franco-russe et combinés à l'aide de l'électricité.

De chaque côté des navires seront disposées plusieurs rangées de lampes électriques représentant des tulipes et autres fleurs multicolores.

Les navires de la division seront reliés entre eux durant les illuminations par des cordons de tulipes tricolores. L'ensemble produira un effet féerique et merveilleux.

Des équipes d'ouvriers de l'arsenal ont commencé l'installation de la lumière électrique à bord du *Guichen*.

M. DE LANESSAN A BREST

On annonce que le ministre de la Marine viendra dans le courant du mois prochain à Brest, où il visitera les navires de l'escadre de Russie, et se rendra compte des aménagements qui auront été faits à leur bord.

ARRÊT EN ALLEMAGNE

M. André Chéradame donne, dans la *Voix Nationale*, cette nouvelle sensationnelle dont nous lui laissons toute la responsabilité :

Je puis affirmer comme certain qu'actuellement des négociations fort actives se poursuivent dans le plus grand mystère pour que le navire portant M. Loubet s'arrête, soit à l'aller, soit au retour, dans un port allemand, où Guillaume II, par un de ces coups de théâtre dont il a le secret, viendrait saluer le président de la République.

Brest, 21 mars. — La plus grande indécision règne dans les milieux maritimes au sujet de la désignation du troisième croiseur et du contre-torpilleur qui doivent compléter, avec le *Montcalm* et le *Guichen*, l'escorte d'honneur du président de la République.

SOCIÉTÉ DE PROTESTATION
CONTRE LA LICENCE

Nos lecteurs se sont intéressés, comme de juste, aux efforts faits pour réprimer le dévergondage qui sévit dans nos rues, au théâtre, dans le domaine de la presse et des journaux.

De deux articles publiés par M. Jules Cauvière dans le *Journal des Débats* (2 et 18 février 1902) se dégage la statistique suivante, qui donnera un commencement de satisfaction aux honnêtes gens :

En 1901, sur la plainte de la Société, 25 jugements ont été rendus, frappant de huit jours à un mois de prison et de 100 à 3 000 francs d'amende des débitants de cartes postales et mutoscopes saisis pendant l'Exposition de 1900.

Les 23 février, 22 mai, 15 juin, 9 novembre, 7 et 30 du même mois, des journaux licencieux ont été condamnés à des amendes diverses, dont une notamment montant à 3 000 francs. L'emprisonnement a atteint quelques-uns des coupables. Un libraire a été puni pour distribution à domicile de prospectus immoraux, un gérant de kiosques pour tenue de cartes postales.

Depuis le commencement de l'année 1902, voici les résultats que l'on peut enregistrer :

Le 15 janvier, la Cour de Paris confirmait un jugement condamnant un étranger distributeur de prospectus obscènes à une amende de 3 000 francs. Le coupable sera probablement expulsé.

Deux journaux ont encore été frappés pour publications contraires aux mœurs. Le gérant de l'un d'eux a été condamné à quinze jours de prison et à 100 francs d'amende, le directeur à un mois d'emprisonnement et à 3 000 francs d'amende (jugement de la 9e chambre, 25 janvier).

La seconde feuille est frappée, en la personne de son directeur, d'une amende de 5 000 francs, en la personne du gérant d'une amende de 3 000 francs (même Chambre, 1er février).

Sans doute, des causes diverses, énumérées par l'auteur des deux articles, paralysent encore l'efficacité de la répression. Le concours des gens de bien, appuyant le législateur et les autorités administrative et judiciaire, contribuera puissamment à faciliter l'œuvre de la justice. Les premiers succès obtenus pour l'assai-

INFORMATIONS DU SOIR

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

Le différend franco-turc

On a distribué aujourd'hui à la Chambre un Livre jaune contenant la suite des dépêches échangées entre le gouvernement et ses agents et relatives au conflit franco-turc du 24 juin 1900 et le 14 novembre 1901.

Ces documents sont au nombre de 76.

Le traité anglo-japonais

M. Denys Cochin, sur la demande du ministre des Affaires étrangères, ajourne à mardi prochain la discussion de sa question sur la note remise aux puissances par la France et la Russie relativement au traité anglo-japonais.

Les crédits supplémentaires de 1901

Dans la distribution des documents parlementaires figure le rapport de M. Merlou, rapporteur général du budget, sur la nouvelle demande de crédits supplémentaires au budget de 1901, déposée le 27 février dernier par le ministre des Finances et destinée à couvrir une égale somme de dépenses non prévues lors du vote de ce budget.

M. Caillaux réclamait de la Chambre 19 millions 144 057 francs; la Commission a réduit ce chiffre de 269 000 francs répartis sur divers ministères.

Dans son rapport, M. Merlou constate que « la situation de la Trésorerie pendant l'année 1901 a mis le ministre des Finances dans l'obligation de recourir à des émissions considérables de bons du Trésor, émissions qui, à un moment donné, ont atteint le chiffre de [illegible] millions. »

On se demande si ce chiffre ne serait pas celui du déficit réel de l'exercice 1901.

ÉCHOS DU SÉNAT

Les palmes académiques

M. Gourju a déposé un amendement tendant à ce que quiconque à l'avenir, sans appartenir professionnellement à l'enseignement public, ni à l'enseignement privé, sera nommé officier d'Académie ou promu officier de l'instruction public, payera un droit d'admission de 100 francs pour le premier grade, de 200 francs pour le second.

Le montant des sommes ainsi acquittées sera réparti annuellement entre les veuves et les orphelins des membres de l'enseignement public dont les pensions de reversibilité n'excéderont pas 500 francs.

LA SITUATION EN ESPAGNE

Madrid, 21 mars. — Le Conseil des ministres d'aujourd'hui aborderes franchement la question religieuse. Les ministres sont convaincus que l'ajournement de cette affaire ne changerait pas la situation et serait une démonstration de faiblesse du nouveau Cabinet.

Le ministre des Affaires étrangères interviendra aujourd'hui dans la discussion religieuse qu'abordera le Conseil et fera connaître les dernières nouvelles qui lui seront parvenues du Vatican.

Les journaux annoncent que M. Moret, ministre de l'Intérieur, présentera au Conseil d'aujourd'hui la circulaire qu'il doit adresser aux préfets relativement aux Congrégations religieuses. (*Havas.*)

LA SANTÉ DE CECIL RHODES

Le Cap, 21 mars. — M. Cecil Rhodes a bien dormi depuis minuit. Il a absorbé une quantité suffisante d'aliments.

A TRAVERS LA PRESSE
JOURNAUX DE VENDREDI SOIR

LE MANDAT DE SIX ANS

De l'*Univers :*

En somme, on revise la Constitution, sans Congrès; et la loi électorale fournit tous les expédients nécessaires.

On parle de la représentation proportionnelle; on parle aussi du referendum qui, probablement, va être réclamé et discuté.

Il soulèvera des plaintes affarées, mais il produira un certain effet sur les législateurs, qui s'apercevront que l'organisme politique fonctionne mal et qui deviennent que le peuple suivrait avec intérêt un essai de réparation et d'amélioration.

Par la brusque initiative de M. Pourquery de Boisserin et la mystérieuse collaboration du ministère, la Chambre est lancée dans la voie des réformes constitutionnelles, voie pleine de surprises.

C'est encore une conséquence de l'affaire Dreyfus, déjà très féconde et toujours inépuisable et où se trouvaient évidemment renfermées les destinées de notre pays!

Eugène Tavernier.

Du *Temps :*

Que les partisans du mandat de six ans soumettent leur idée au suffrage universel : l'occasion est bonne, puisqu'il y a des élections générales dans six semaines.

Si le suffrage universel manifestait son approbation en élisant une majorité de députés ayant inscrit la prolongation dans leurs programmes, cela sans doute nous étonnerait un peu, mais tout le monde s'inclinerait.

En attendant, le Sénat ne voudra certainement pas donner force de loi de son propre chef à une proposition aussi mal fondée en elle-même, aussi mal accueillie par l'opinion et qui, comme l'ont établi les rectifications au procès-verbal, n'a même pas été réellement [illegible] à la Chambre.

SURCROIT DE PERSÉCUTIONS

De la *Vérité :*

C'est absurde, c'est contraire à toute espèce de droit; mais la passion qui anime les persécuteurs des Congrégations religieuses ne leur permet plus même de voir à quel point ils se rendent ridicules.

Qui est-ce qui peut dénier la sécularisation, sinon l'Eglise? Qui est-ce qui peut savoir si un religieux est sécularisé ou non, si ce n'est le religieux lui-même, dont la vie a été canoniquement changée?

Les conditions que l'Eglise a mises à la sécularisation sont celles qui doivent être acceptées par tout Etat raisonnable; et au regard des tribunaux comme du pouvoir exécutif il ne devrait pas y avoir d'autre preuve de sécularisation que le témoignage du religieux qui se dit sécularisé et en fournit la preuve légitime.

C'est un nouvel abus de pouvoir qu'a commis le ministère de la défense républicaine; c'est une aggravation, tout arbitraire de sa part, de la loi de proscription des Congrégations religieuses.

Mais ici, plus que les corporations religieuses et leurs membres dispersés, c'est le Saint-Siège, c'est l'Eglise qui sont atteints dans leur droit, lésés dans leur juridiction.

L'Etat se plaît à soulever de toutes les manières, sur tous les points, le conflit avec l'Eglise. Il ne cesse pas de braver l'autorité du Pape et des évêques, de mépriser le droit canonique.

LE LIVRE JAUNE

La *Liberté*, après avoir cité en partie le *Livre Jaune* sur les affaires de Turquie, ajoute ces réflexions :

Ainsi la France n'obtenait pas seulement gain de cause dans le règlement des affaires des quais de Constantinople et des créances Lorando et Tubini; elle faisait trancher en même temps toute une série d'autres questions. C'était, on ne saurait trop le répéter, la victoire sur toute la ligne.

On n'a pas oublié qu'à l'époque de ces incidents, nous avions dû constater à diverses reprises que le représentant de la Russie à Constantinople, M. Zinovief, avait cherché à nous contrecarrer dans nos démarches et revendications.

A lire les pièces du *Livre Jaune*, on pourrait supposer que nos appréciations d'alors étaient erronées; car on voit le comte Lamsdorf écrire à son agent de nous soutenir ou même conseiller à la Porte de nous donner satisfaction.

La vérité est qu'il n'a pas fallu moins que des instructions formelles de son gouvernement pour obliger M. Zinovief à cesser l'opposition qu'il nous faisait.

AGRESSEURS CONDAMNÉS

Avignon, 21 mars. — Les agresseurs de M. Duras, capitaine de gendarmerie, qui fut attaqué et dépouillé dernièrement, en pleine rue, au moment où il se rendait au théâtre, ont été condamnés par le tribunal d'Avignon : Rochat, principal accusé, à cinq ans de prison; Regner de Tavel à deux ans; Betry, à un an.

Rome, 21 mars. — Conformément à la décision prise par la Société des négociants de Rome, toutes les boutiques vont être fermées aujourd'hui, de 2 heures à 5 heures, en signe de protestation contre l'abus des privilèges accordés aux Sociétés coopératives.

Pendant ces heures une délégation de négociants ira remettre un long mémoire au Sénat et à la Chambre. La même fermeture se produira dans plusieurs villes d'Italie par esprit de solidarité.

UN BOLIDE

On écrit de Dijon qu'un bolide présentant la forme d'un gros serpent allant de l'Est à l'Ouest, avec une rapidité vertigineuse, a été remarqué dans l'avant-dernière nuit, vers une heure du matin, à Nuits-Saint-Georges.

Au moment où il fut aperçu, il descendait obliquement de la voûte céleste et paraissait être au-dessus du village d'Agencourt.

Il fut perdu de vue à très faible distance du sol près de la gare de Nuits. Le sillon lumineux qu'il a laissé sur son parcours a pu être observé pendant cinq minutes.

Espalion, 21 mars. — De notre correspondant particulier :

Le saboteur Miquel, d'Estaing, qui, le lundi gras, avait frappé Sénejean, propriétaire, de 18 coups de couteau, a été condamné par le tribunal d'Espalion à trois ans de prison, et à 50 francs d'amende.

Sénejean est en voie de guérison.

PALAIS DE JUSTICE

LE DUEL DE GRAMONT-DILLON

En 1863, le duc de Gramont-Caderousse, dans un duel demeuré fameux, blessait mortellement le journaliste Dillon.

Acquitté par la Cour d'assises, le duc n'en fut pas moins condamné à servir à la veuve Dillon et à ses enfants une pension de 3 600 francs.

Il dut déposer en garantie à la Caisse des dépôts et consignations des titres de rente.

En 1868, il ne restait plus qu'un des fils Dillon.

Celui-ci négligea de toucher les arrérages auxquels il avait droit, et on ne sait ce qu'il est devenu.

Aussi, en 1883, les héritiers du duc de Gramont, invoquant la prescription trentenaire, demandèrent-ils l'autorisation de retirer de la caisse les titres déposés en garantie de la rente.

Le tribunal les déboute, disant qu'ayant renouvelé, en 1830, les titres, n'était constituer une nouvelle reconnaissance de dette, et interrompait la prescription.

Cela n'a pas été l'avis de la 1re Chambre de la Cour qui, aujourd'hui, infirmant ce jugement, a fait droit à la demande des héritiers du duc.